

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 21.05.2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à 18h00 à salle des écureuils à Simandres, sous la présidence de M. SAUZE Jean-Luc, doyen d'âge puis M. BOULUD Michel, Président.

Nombre de délégués : 20

- Présent(e)s : 18
- Pouvoirs : 0
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 0

Présent(e)s : AYMARD Jean-François, BOULUD Michel, CONSTANTIN Patrice, CROIZIER Laurence, DELEU Arnaud, DESCOLLONGES Alexandre, GAILLARDIN Alexis, GAMET Christian, GUIGUET Julien, HUMBERT Claude, IBANEZ Raphaël, JULLIEN Bernard, MORINON Lilian, NUGUES Marc, PANSIOT Nathalie, REVEYRAND Michel, SAUZE Jean-Luc, VARIGNY Nicolas

Pouvoirs :

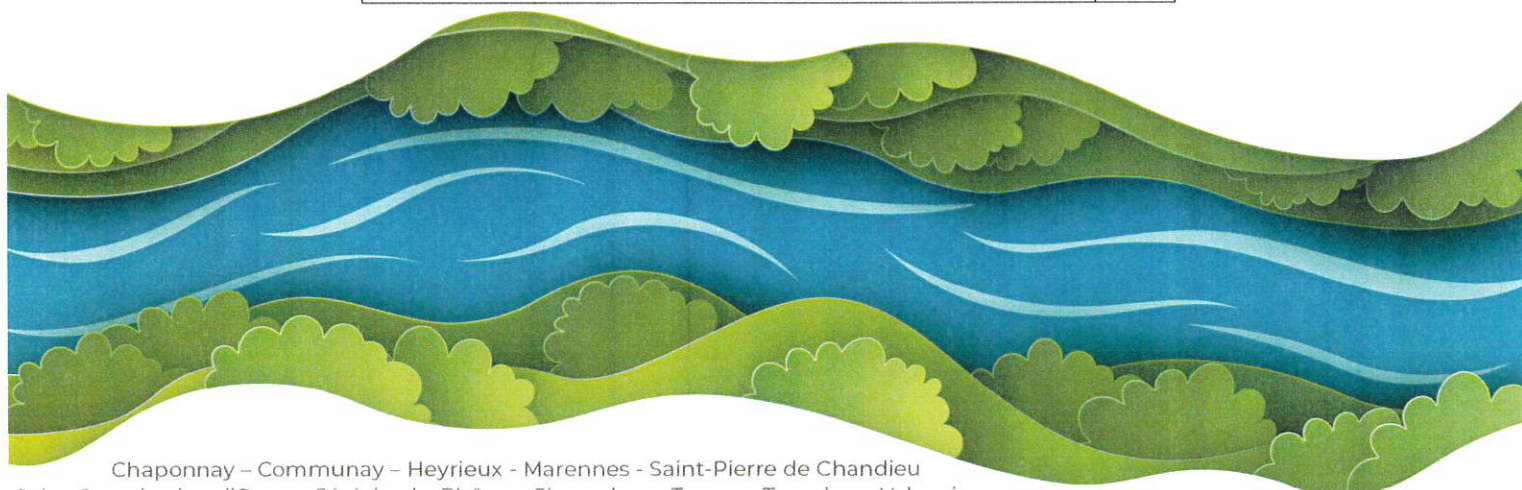
Excusé(e)s : BONNEFOY Mireille, DESCHANEL Thierry

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. GAILLARDIN Alexis

Mr Michel BOULUD ouvre la séance à 18h10, il donne la présidence à Mr Jean-Luc SAUZE, doyen d'âge. Ce dernier fait l'appel des élus et indique que le quorum est atteint.

Nombre de délégués titulaires	20
Nombre de délégués présents	18



Pouvoirs	0
Absents excusés	2
Absents non excusés	0

Mr SAUZE a ensuite procédé à la désignation de deux assesseurs : Messieurs DESCOLLONGES Alexandre et GUIGUET Julien.

RAPPORT N°1

Objet : Election du président du SMAAVO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,
Vu les délibérations des collectivités adhérentes au SMAAVO qui nomment leur(s) délégué (s) titulaire(s) et suppléant (s) sur le collège concerné,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- PROCLAME Michel BOULUD, Président du SMAAVO et le déclare installé

Mr Michel BOULUD reprend la présidence du comité syndical.

RAPPORT N°2

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président, nouvellement élu, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

Considérant les collectivités adhérentes au SMAAVO, et les participations financières de chacune des collectivités,

Considérant l'effectif total de l'assemblée délibérante du SMAAVO ;

Considérant que pour un fonctionnement optimum de la structure intercommunale il est important que le bureau syndical soit composé de 8 vice-présidents

Le président propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **FIXE le nombre de Vice-Président(e)s à 8.**

RAPPORT N°3

Objet : Election des vice-présidents et des membres non vice – présidents du SMAAVO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

Vu les délibérations des collectivités adhérentes au SMAAVO qui nomment leur(s) délégué (s) titulaire(s) et suppléant (s) sur le collège concerné,

Vu la délibération n°2026-020 portant fixation du nombre de Vice-président(e)s

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le comité syndical, à la majorité absolue :

- PROCLAME M. NUGUES Marc, 1^{er} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME M. SAUZE Jean-Luc, 2^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME M. GAMET Christian, 3^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME M. DELEU Arnaud, 4^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME Mme BONNEFOY Mireille, 5^{ème} Vice-Président du SMAAVO et la déclare installée
- PROCLAME M. IBANEZ Raphaël, 6^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME M. JULLIEN Bernard, 7^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé

- PROCLAME M. GUIGUET Julien, 8^{ème} Vice-Président du SMAAVO et le déclare installé
- PROCLAME Mme PANSIOT Nathalie, 1^{er} membre du bureau et la déclare installée
- PROCLAME M. ROCA-VIVES Jean-Luc, 2^{ème} membre du bureau et le déclare installé
- PROCLAME M. REVEYRAND Michel, 3^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

RAPPORT N°4

Objet : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le décret n°2025-848 du 27 aout 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2026
Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,
Vu les délibérations n°2026-019 et 2026-021 nommant le Président et les Vice-président(e)s

Considérant l'article 7 des statuts du SMAAVO ;

Le Président expose :

Le Comité Syndical en tant qu'organe délibérant, peut déléguer tout ou partie de ses attributions à l'exception de celles spécifiées à l'article L5211-10 du CGCT, afin de faciliter les prises de décision et le traitement rapide des dossiers.

Le Président propose :

- Au comité syndical de déléguer l'ensemble de ses attributions au Bureau, qui se réunira de manière plus fréquente à raison d'une à deux fois par mois, à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte financier unique ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion à un établissement public ;

6° de la délégation d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, dans un souci d'efficacité et pour assurer une bonne gestion des affaires courantes. Par analogie à l'article L 2122-22 du CGCT, ces délégations sont les suivantes :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du SMAAVO utilisées par les services du syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;

2° de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 50 000€ ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SMAAVO à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° d'intenter au nom du SMAAVO, les actions en justice ou de défendre le SMAAVO dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical,

12° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** les délégations accordées au Bureau ainsi qu'au Président
- **DIT** qu'il sera rendu compte à chaque réunion du conseil des décisions prises en application de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°5

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du SMAAVO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

Vu les délibérations n°2026-019 et 2026-021 nommant le Président et les Vice-président(e)s

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- La population du SMAAVO est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;
- Les indemnités du Président et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert sont déterminées par le barème fixé selon la population des communes adhérentes au syndicat et selon l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les taux maximums autorisés pour cette tranche de population sont de :

- 14.77% pour les indemnités du Président
- 5.91% pour les indemnités du vice-président

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour fixer les indemnités au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **DECIDE** de fixer pour le Président une indemnité au taux maximum
- **DECIDE** de fixer pour les vice-présidents une indemnité au taux maximum
- **DIT** que les indemnités seront attribuées à compter du 21 mai 2026
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SMAAVO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65.

RAPPORT N°6

Questions diverses

Ras

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président,



Michel BOULUD

